

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze et le huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANIER Alain, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : **02/09/2011**
Date d'affichage : **09/09/2011**

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, DEBODARD, DE LOUVIGNY, LUNEAU, MERITET

Absents excusés : BOUVIER, J-L COSSIAUX a donné procuration à D.GAGNEPAIN, M. DUFFAULT a donné procuration à J.P. MICHARD, L.FONTVIELLE

Absente non excusée : V. DAFFY,

Monsieur Christophe BONNICHON est nommé secrétaire de séance.

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMMC un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : montant du prêt 260 000.00€ sur 15 ans, taux 3.85%, échéance annuelle.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

LIGNE DE TRESORERIE ECOLE PRIMAIRE ET AMENAGEMENT BOURG

Le conseil municipal accepte l'offre faite par la **BCME** pour un crédit de trésorerie selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** »

Monsieur le Maire est autorisé à souscrire auprès de la BCME un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes : montant 200 000 euros au taux T4M.

SUBVENTION ECOLE POUR COOPERATIVE SCOLAIRE

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200.00 € pour l'école de Chamblet pour leur coopérative scolaire

AMENAGEMENT VC9

Le conseil municipal examine les plans d'aménagement du VC9 présentés par le Cabinet d'études GéoVRD désigné maître d'œuvre pour cette opération.

Le conseil municipal 1 contre, 11 pour, approuve l'avant projet d'aménagement du VC9 tel qu'il est établi, donne mission au Cabinet d'études GéoVRD de Montluçon d'établir le dossier de projet et autorise le Maire à valider le projet suivant le contenu de l'avant Projet et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE

L'entreprise COLAS est retenue pour des travaux de voirie rue du Tailleur et Place du Chéroux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY-NERIS-LES-BAINS IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX –SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY/NERIS-LES-BAINS A LA COMMUNE DE CHAMBLET POUR L'APPLICATION DES IMPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES COMPOSANTES DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

La communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains travaille actuellement avec deux sociétés ayant pour activité le développement, le financement et la réalisation de projets de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque. Les deux implantations envisagées se situent : L'une sur la ZAC de la brande, commune de Malicorne et l'autre sur la ZA de Magnier, commune de Chamblet

La communauté de communes n'étant pas actuellement un EPCI à fiscalité professionnelle (FPU), l'affectation de l'IFER relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique (article 1519 F du code général des impôts) est la suivante :50% commune et 50% département

Les dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts permettent à la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains), sur délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, de se substituer à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux composantes de 'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519E, 1519F, 1519G et 1519H du code général des impôts.

Considérant que seule la Communauté de communes a travaillé et engagé des frais sur ces deux projets (acquisitions foncières, dossiers de ZAC, dossiers, dossiers Loi sur l'eau, diagnostics archéologiques ...),

Considérant l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Je vous propose de décider que :

- La Communauté de Communes de Commentry-Néris-les-Bains est substituée à la commune de Chamblet pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues à l'article 1519F, relatif à la composante de l'IFER afférente aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique,
- Le maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

CESSION DE VOIRIE RURALE

Le maire explique à l'assemblée que le chemin cadastré section AA numéro 128, d'une superficie de 96 m² n'a aucun intérêt pour la commune puisqu'il ne dessert aucune propriété.

Ce chemin jouxtant la parcelle acquise par M. NURET et Mlle BARTHOUX n'étant plus affecté à l'usage du public, le conseil municipal donne son accord pour l'aliéner à M. NURET et Mlle BARTHOUX. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure conformément à l'article L161-10 du Code Rural.

Le conseil municipal décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré AA 128, en application du décret n°76-921 précité, décide de retenir le cabinet HUBERT de Malicorne pour effectuer l'enquête publique. Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de l'acquéreur. Le maire autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et avec le notaire retenu par l'acquéreur.